

Bachelier en Agronomie orientation TA

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 15 98 00	Fax :	Mail : agro.montignies@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE AT 311 Activités d'insertion professionnelle 2			
Code	AGTA3B11	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	13 C	Volume horaire	50 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Carla CARRASCO LEROY (carla.carrasco.leroy@helha.be)		
Coefficient de pondération		130	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

Le mémoire de fin d'étude comporte idéalement 50 pages de texte, son sujet est en rapport avec le stage réalisé par l'étudiant. Il est constitué de deux parties essentielles: la première synthétise les informations récoltées lors de la recherche bibliographique et présente une approche théorique du domaine abordé pendant le stage. La seconde, est la partie pratique du sujet abordé. Ce document fait l'objet d'une présentation orale et d'une défense devant un jury.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **Informier, communiquer et travailler en équipe**
 - 1.1 Rechercher, consulter, analyser, échanger et transmettre des informations techniques ou scientifiques et ce tant à l'échelon national qu'international
 - 1.2 Élaborer des documents didactiques et des fiches techniques relatives aux produits et aux services et adaptés à des publics cibles spécifiques
 - 1.3 Participer à la vulgarisation
 - 1.4 Choisir et utiliser les systèmes d'informations et de communication adaptés
- Compétence 2 **S'engager dans une démarche de développement professionnel**
 - 2.1 Participer à une pratique réflexive en s'informant et s'inscrivant dans une démarche de formation permanente
 - 2.2 Développer un esprit critique
 - 2.3 S'adapter aux évolutions technologiques, économiques et sociétales
- Compétence 3 **Maîtriser les principes de base de la gestion**
 - 3.1 S'informer des aspects légaux et réglementaires de son activité (aspects économiques, social, et de production) et les appliquer
 - 3.2 Répondre aux spécificités du marché (local, international)
- Compétence 4 **Collaborer aux activités d'analyses, de services à la collectivité et aux projets de recherche**
 - 4.1 Mettre en œuvre un protocole expérimental et l'adapter si nécessaire
 - 4.2 Mettre en application les techniques de mesurage, échantillonnages, analyses, identifications, et autres démarches nécessaires aux objectifs de la recherche appliquée
 - 4.3 S'approprier rapidement les données scientifiques et techniques associées au projet
 - 4.5 Réaliser et transmettre le bilan ponctuel de ses activités de recherche
- Compétence 5 **Appliquer les principes du vivant dans tous les domaines de l'agronomie**
 - 5.1 Utiliser à bon escient les ressources naturelles (sols, eau, énergie, biodiversité)
 - 5.2 Assurer les productions nécessaires pour répondre aux besoins nutritionnels des êtres vivants dans un contexte socio-économique donné

- 5.3 Intégrer à l'activité de production les règles en matière d'éthique, d'environnement, d'hygiène et de santé

Compétence AI 6 **Assurer le fonctionnement d'unités de production agro-industrielles et biotechnologiques et s'y intégrer**

- AI 6.1 Mettre en œuvre et/ou adapter un processus technologique, biologique, chimique ou physique
AI 6.3 Participer au processus de gestion de la qualité (par exemple : HACCP, ISO, sensibilisation et formation du personnel, audits, ...)

Compétence TA 6 **Assurer la santé et le bien-être des animaux de rente, d'élevage, de laboratoire, de compagnie et en captivité**

- TA 6.1 Adapter l'alimentation des animaux en fonction de leurs besoins
TA 6.2 Mettre en place un environnement adapté aux spécificités et aux besoins des animaux tout en respectant la législation en vigueur
TA 6.3 Assister le médecin vétérinaire dans l'exercice de sa profession et dans le respect de la législation en vigueur
TA 6.4 Participer à la mise en œuvre des conditions nécessaires au déroulement de la reproduction et de l'élevage des animaux

Acquis d'apprentissage visés

L'étudiant:

- S'intègre et s'adapte à la réalité socio-professionnelle dans ses aspects techniques et humains
- Met en application la formation théorique et pratique qu'il a acquise au cours de ses études
- Acquiert de nouvelles connaissances
- S'initie à de nouvelles techniques
- Prend en charge une partie de sa formation par la recherche de la connaissance et de la maîtrise d'un domaine particulier
- Développe ses aptitudes à l'analyse, à la synthèse, à la responsabilité, à l'autonomie, à la communication...
- Rédige un document présentant le travail et les résultats obtenus durant le stage
- Présente oralement une synthèse de ce travail à un jury
- Répond aux questions du jury et se défend lors d'une discussion suivant la présentation

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
Corequis pour cette UE : AGTA3B10

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

AGTA3B11A Travail de fin d'étude 50 h / 13 C

Contenu

Sans objet

Démarches d'apprentissage

Les étudiants peuvent être aidés dans leur travail:

- par le maître de stage qui peut les aider dans la recherche bibliographique, l'établissement du plan du TFE et la rédaction du TFE, selon ses disponibilités
- par le promoteur qui est responsable du suivi de la rédaction et de la préparation de la présentation orale du travail, selon ses disponibilités

Dispositifs d'aide à la réussite

Le vade-mecum présent sur ConnecteD constitue une aide précieuse dans l'élaboration du TFE.

Le cours de technique communication est aussi une aide non négligeable pour guider les étudiants dans la rédaction de ce travail.

Sources et références

C'est à l'étudiant de se constituer une liste de références bibliographiques en rapport avec sa thématique de travail de fin d'études.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Documents présents sur ConnecteD: Description générale du stage et le vademecum.

4. Modalités d'évaluation

Principe

La partie écrite représente 60 % de la note attribuée à l'activité d'apprentissage. Elle est évaluée, si possible, par 3 lecteurs : le maître de stage, le promoteur et un lecteur (professeur ou personne extérieure) sur base d'une grille d'évaluation. La moyenne de ces notes représente 70 % de la cote du travail écrit. Les 30 % restants sont appréciés par le maître de stage et/ou le promoteur pour tenir compte de l'importance de leur intervention dans l'élaboration du TFE.

La présentation orale du TFE est réalisée devant un jury composé, dans la mesure des disponibilités de chacun, du promoteur, du maître de stage, du lecteur et d'autres professeurs de la Haute Ecole ou invités extérieurs. Elle comprend un exposé des principaux axes du travail réalisé (environ 20 minutes) et une défense (environ 20 minutes) et représente les 40 % restants répartis pour part égale entre la présentation et la défense.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation			Trv	100	Trv	100

Trv = Travaux

Dispositions complémentaires

En cas de CM, l'étudiant se met en contact avec le promoteur et avec la coordination pour déterminer ce qu'il y a lieu de faire. En cas de non présentation ou de non remise de la partie écrite dans les délais demandés, sans justificatif, la présentation aura lieu à la session suivante. Des pénalités peuvent être appliquées: - si le titre du TFE est rentré hors délai (- 1 % par jour de retard, max 5 %) - si le document écrit est déposé en retard (- 5 % si hors délais)
L'étudiant est soumis au REE, au ROI et à la description générale du stage.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2021-2022).